



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

SIAEP DORE -ALLIER

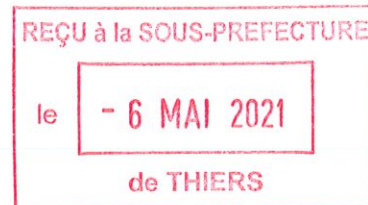
Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
siaepdoreallier@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-oo0oo-

L'an Deux Mille Vingt Un le 04 mai à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, salle polyvalente à Crevant-Laveine
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 15/04/2021



Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 13
votants : 13

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C, TARTRY-LAVEST A.
MMS BARGOIN J., BLANCHOZ P., DERBIAS J.L.
MMS DUROHANY D., GARMIS F., GIRARD J.B.,
MMS MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T., ROUVIDANT J.L.

ABSENTS : MMS BRIVARY J.F., DURUPT S., MECKER A.

OBJET: Logement -Procédure d'expulsion d'un locataire

Monsieur le Président expose,

Monsieur Morgan BEL a signé un bail de location le 01 septembre 2015 pour le logement situé Place de la Mairie -Appartement Rez-de-chaussée sur la commune de Lezoux.

Il a depuis 2017 plusieurs problèmes de paiement de loyers. Le Syndicat effectue des relances régulières auprès du locataire et du cautionnaire pour le paiement des loyers et la souscription d'assurance.

Monsieur Morgan BEL s'engage à payer ses dettes. L'engagement a été tenu mais les loyers de novembre et décembre 2020, mars, avril et mai 2021 restent dus.

Malgré les diverses relances, et les paiements partiels ou en totalité de certains loyers, le montant reste important pour que M. Morgan BEL puisse payer sa dette.

A l'heure actuelle sa dette s'élève à 2 034.64 €.

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

1005 107 0 1
1005 107 3 0 .../...

Le Président propose, au vu de la situation d'expulser le locataire.

Le Président décrit la procédure, qui dure entre 6 à 8 mois voire plus :

- Sommation du commandement de payer avec huissier et information en préfecture (le locataire à un délai de 2 mois)
- Assignation au tribunal d'instance pour demande d'expulsion en cas de non-paiement de la dette locative
- Signifier la décision du tribunal par huissier, avec information en Préfecture,

Le coût estimatif des honoraires avocat et huissier est d'environ 4 000 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'expulser le locataire du logement situé rue des Augustins-Rez-de-chaussée - Commune de Lezoux
- De lancer la procédure d'expulsion du locataire domicilié rue des Augustins-rez-de-chaussée-commune de Lezoux
- D'autoriser le Président à retenir l'huissier et l'avocat pour réaliser cette mission
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme.
Le Président,

Vincent MAZELIER



Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

06 MAI 2021

Le Président,

Vincent MAZELIER



.../...